

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le deux juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, , Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Thierry BROSSARD

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la commune d'Echiré réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif. Les associations sportives et culturelles contribuent grandement à la cohésion sociale du territoire et donnent un accès aux échiréens à un large panel d'activité.

Le Maire présente à l'assemblée la proposition arrêtée par la commission « Échiré : Terre d'Avenir ».

Rappel des règles :

- Faire une demande (subvention plafonnée à la demande selon budget prévisionnel)
- Dossier préétabli complet
- Création d'une association : 130 €
- Nombre de licenciés : 2 € par adhérent - Minimum 80 €
- Nombre de jeunes : 50 € par tranche de 25 jeunes - Minimum 50 €
- APS : 50 € pour 1 cycle, 100 € à partir d'un deuxième.
- Valorisation du patrimoine : 500 €

La commission souhaite soutenir les actions du sport adapté en ajoutant une nouvelle règle d'attribution de subvention aux associations comme suit : affiliation à la Fédération Française du Sport Adapté : 30 € par adhérent porteur de handicap.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les règles présentées d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations ;**

- **d'approuver le principe du versement de subventions aux associations, pour la contribution à leurs frais de fonctionnement ;**
- **de se prononcer sur les propositions faites ci-dessous pour l'année 2023 :**

Associations	PROPOSITIONS Subvention 2023 (en euros)
Tennis Club Echiré	700
Shin Ghi Thai	440
Ass° Cycliste Echiré	80
Timing Karaté Club	130
Les Loupiots	80
ACCA Echiré (chasse)	150
Donneurs de sang	100
AAPPMA (pêche)	100
Pétanque	262
ASESG	1184
Ex-Tension Futsal Echiré	80
E.S-G Running	134
Basket Plaine & Sèvre	130

- **de décider que le versement de la subvention sera effectué dès la complétude du dossier par l'association, en cas de pièces manquantes.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 2 juin 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Thierry BROSSARD

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : **07 JUIN 2023**
Notifié ou publié le : **08 JUIN 2023**